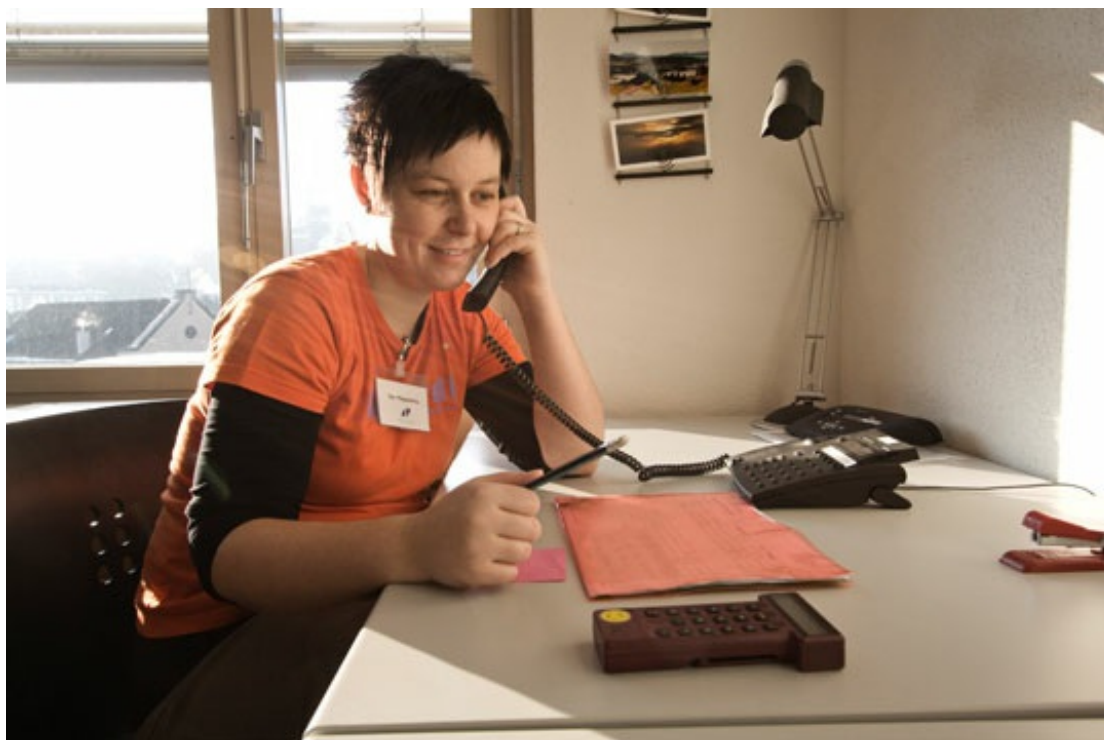




SOUTIEN SOCIAL

Il n'est pas rare qu'une perte d'autonomie, passagère ou non, engendre des difficultés d'ordres administratif et organisationnel.



Celles-ci peuvent être de simples questions telles que :

•

- Qu'est-ce qui est pris en charge par mon assurance?
- Qui doit établir mon arrêt de travail?
- Ai-je le droit à une assurance perte de gain?

Dans d'autres cas, la situation peut se révéler plus complexe : tracas familiaux, financiers, juridiques, psychologiques ou de logement.

Les professionnels du service social des CMS offrent, dans les situations de maintien à domicile, un soutien administratif, juridique et financier aux patients et à leurs proches. Pour tout renseignement, prenez contact avec le [CMS de votre région](#).

Pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS: [Pro Senectute](#)

Pour les personnes au bénéfice d'une rente AI : [Emera](#)

•